

**SERVICE CONSULAIRE
AMBASSADE DE MADAGASCAR
04 avenue Raphaël
75016 PARIS**

**PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE
TRANSPORT DE CORPS**

- Une demande adressée à Madame le Conseiller Chargée des Affaires Consulaires pour la délivrance de l'autorisation de transport de corps.
- Une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Un permis d'inhumé délivré par Madagascar à l'endroit où il sera inhumé.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Le certificat de Non-Epidémie.
- Le certificat de Non-Contagion.
- Permis de fermeture de cercueil.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Attestation de la mise en bière.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Confirmation de livraison et réservation LTA
- Droit consulaire : 30 euros.

REMARQUE :

S'il s'agit d'une personne de Nationalité française : le permis d'inhumé doit être délivré par le MINISTERE DE L'INTERIEUR à Madagascar + autorisation de transport de corps et PI de ses proches.

Horaires : du lundi au vendredi

- Dépôt et retrait de dossier : de 9h à 14h

Pour nous contacter :

Email : infoambamadparis@yahoo.fr
passport.ambamad@yahoo.fr
Téléphone : 06 68 95 67 34